

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1260000: ameublement et industrie transformatrice du bois

En vigueur au 01/07/2010 (Dernière actualisation de la page 01/07/2010)

A l'exception des travailleurs occupés à des activités de transport

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h20

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Salaires horaires minimums des ouvriers majeurs

1.1.1. : A partir de 21 ans

Catégorie	
I	12.9110
II	12.5650
III	12.2350
IV	11.8660
V	11.4920

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Barèmes des jeunes - Salaires horaires minimums

1.2.1. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit l'enseignement supérieur ou l'enseignement technique secondaire supérieur ou l'enseignement professionnel supérieur (y compris la promotion sociale) dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.5550
19	11.6850
20	12.1880

1.2.2. : Jeunes ouvriers qui ont suivi avec fruit au moins l'enseignement technique ou professionnel inférieur dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés

Age	
18	10.2770
19	11.3790
20	11.8680

1.2.3. : Ouvriers occupés sous contrat de travail pour étudiant qui suivent l'enseignement à temps plein

Age	
16	7.0100
17	8.0440

18	8.9640
19	9.8830
20	10.3430

1.2.4. : Jeunes occupés dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	
16	7.8150
17	8.8490
18	9.8830
19	10.9170
20	11.4920

1.2.5. : Jeunes qui n'ont pas suivi de formation dans une branche qui correspond à la fonction pour laquelle ils ont été engagés et qui ne sont pas occupés sous contrat d'apprentissage industriel ou dans le cadre de l'enseignement à temps partiel

Age	Catégorie				
	I	II	III	IV	V
16	8.7790	8.5440	8.3200	8.0690	7.8150
17	9.9410	9.6750	9.4210	9.1370	8.8490
18	11.1030	10.8060	10.5220	10.2050	9.8830
19	12.2650	11.9370	11.6230	11.2730	10.9170
20	12.9110	12.5650	12.2350	11.8660	11.4920